

L'actualité prioritaire de nos adhérents

Flash du 19/04/2022

Dans la convention collective de la nouvelle branche des **Professions Réglementées Auprès des Juridictions (PRAJ)**, voici ce qu'il faut retenir :

- **Consultation de la convention :**

Elle est publiée sur notre site www.snj-cfdt.fr après avoir cliqué dans votre profession, descendez dans le chapitre « Convention Collective », cliquez sur « *Lien vers la nouvelle convention collective* ».

- **Entrée en vigueur :**

La convention signée fin janvier ne s'appliquera qu'à compter de la publication de son arrêté d'extension, en général 6 mois à un an après. Il nous faut donc être patients...

- **Classification : premières difficultés**

La classification des salariés dans la nouvelle grille doit intervenir dans les 3 mois de son entrée en vigueur, nous en sommes donc encore loin.

Cependant, déjà nous sont remontées des alertes et inquiétudes, principalement du personnel des greffes des tribunaux de commerce. Il est important que nos adhérents nous informent par mail toutes les difficultés qu'ils rencontrent sur le terrain afin de pouvoir les centraliser et les évoquer éventuellement en CPPNI.

Ce sera plus simple pour les employés des AJMJ car nous avons pu négocier une grille de transposition, qui est également publiée sur notre site, à côté de la nouvelle convention. En revanche, les employeurs des greffes et avocats aux conseils considéraient que ce n'était pas possible de procéder de même dans leurs professions, d'où la nécessité de classifier dans la nouvelle grille, ce qui peut ouvrir la porte à des difficultés d'interprétation. Mais c'est aussi le rôle de la CPPNI que de les trancher !

- **Les prochains travaux de la CPPNI :**

En 2022 nous devrions conclure une commission CPNEFP pour la formation professionnelle, mettre en place les régimes santé et prévoyance, et le financement du paritarisme. C'est un programme ambitieux, et la CFDT en sera un acteur majeur. Prochaine date : 10 mai. Nous vous tiendrons fidèlement informés.

Pour toute information complémentaire, donner votre position sur ces informations, mais aussi pour soulever des points qui vous paraîtraient utiles à améliorer les conditions de travail dans votre cabinet, étude, office, n'hésitez pas à nous apporter vos idées...

*Vous pourrez contacter directement, et en toute confidentialité, **Philippe Paillaugue**, mandaté dans votre branche, par mail, sur son adresse : p.paillaugue@snj-cfdt.fr*